



## Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Année 2017/2018

L'accueil des enfants dans l'Accueil de loisirs du FJEP d'Orcet impose l'adhésion des parents au présent règlement intérieur.

### Article 1 : le public et l'organisation de la journée

Les enfants accueillis doivent avoir entre 4 et 12 ans (jusqu'à 15 ans pendant les vacances d'été). Au sein de cette tranche d'âge, il y aura des sous-groupes d'âges. Les enfants passent la journée à jouer et à pratiquer des activités sportives, culturelles et de loisirs préparées par des animateurs qui ont à cœur d'établir un projet pédagogique à la fois ludique, enrichissant et adapté à chaque tranche d'âge. Le déjeuner est fourni par la famille et le goûter par l'accueil de loisirs. Les matinées sont divisées en deux temps d'activités : l'une sportive et l'autre créative. Le temps de repas est suivi d'un temps calme ou une sieste pour les petits (à cocher sur la fiche d'inscription), puis les activités reprennent jusqu'en fin d'après-midi, avec une pause pour le goûter.

Cette journée type peut être aménagée par l'équipe notamment en cas d'impératif météo (alerte canicule...).

### Article 2 : lieu d'implantation de l'Accueil de loisirs

L'Accueil de loisirs occupe les locaux mis à disposition par la municipalité d'Orcet :

Mercredis et petites vacances : Ecole Paul Bador, rue Alexandre Rouel, 63670 Orcet

Vacances d'été : Salle Jean-Moulin, rue de l'avenir, 63670 Orcet

L'accueil et le retour dans les familles s'effectuent, sauf information contraire, dans le même lieu.

### Article 3 : les horaires

L'Accueil de loisirs fonctionne pendant les périodes extrascolaires suivantes :

- Les mercredis de 7h30 à 18h.
- Les petites vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël) de 8h à 18h
- Les vacances d'été (trois semaines de fermeture) de 8h à 18h

Les parents peuvent déposer les enfants :

- De 7h30 à 9h30 mercredi matin
- de 8h à 9h30 pendant les vacances scolaires.
- De 11h45 à 12h15 (repas + après-midi)
- De 13h à 14h (après-midi)

Le départ s'effectue entre 17h à 18h.

Sauf cas très exceptionnel vu avec la Direction, les enfants ne peuvent pas être accueillis ni récupérés en dehors de ces horaires.

### Article 4 : l'équipe pédagogique

L'équipe d'animation est conforme à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur, en termes d'encadrement et de documents (1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans).

La directrice est responsable de :

- l'encadrement du personnel et des stagiaires
- la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement
- l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille
- l'application du présent règlement
- la gestion administrative et comptable de l'Accueil de loisirs

---

### Accueil de Loisirs du FJEP d'Orcet

24 rue de la Narse – 63670 ORCET - ☎ 04.73.69.44.61. Portable 07.87.62.37.39.

[www.fjep-orcet.fr](http://www.fjep-orcet.fr) - ✉ [accueil-de-loisirs.orcet@orange.fr](mailto:accueil-de-loisirs.orcet@orange.fr) - Association loi 1901 - N° siret 77925096800012

Affiliation F.A.L. - Déclaration Jeunesse et Sports : n° 0630338 : AP000116 Mercredis et CL000216 vacances du 8/7/2016

Les activités sont en adéquation avec le projet pédagogique et définies par les orientations du projet éducatif du FJEP d'Orcet.

## **Article 5 : les modalités d'inscription et de participation financière :**

### **1/ Modalités d'inscription**

Une adhésion annuelle de 10 € au FJEP est demandée lors de l'inscription sauf si l'enfant est déjà adhérent à une section du Foyer. Celle-ci est effective du premier mercredi de l'année scolaire au dernier jour des vacances d'été.

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant, à savoir :

- La fiche sanitaire de liaison de l'année en cours
- La photocopie des vaccins à jour
- Un justificatif de domicile pour les orcétois
- Le numéro d'allocataire CAF et le quotient familial ou le dernier avis d'imposition du parent allocataire.

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit aussitôt être signalée à la direction de l'Accueil de loisirs (adresse, téléphone, situation de famille, nom et numéro de téléphone des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé de l'enfant...)

L'Accueil de loisirs est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

Les inscriptions se font de préférence par mail à : **accueil-de-loisirs.orcet@orange.fr**. On peut également faire une préinscription téléphonique au 04.73.69.44.61 ou au FJEP, 24 rue de la Narse, du lundi au vendredi de 14h à 18h.

*Mercredis* : l'autorisation écrite des parents portée sur la fiche d'inscription permet à l'enfant de pratiquer des activités organisées à l'extérieur des lieux d'accueil habituels.

*Sorties* : pendant les vacances scolaires : les parents seront informés au préalable de la destination, du mode de transport et de la nature de l'activité.

### **2/ Modalités de réservations**

**Vacances** : au plus tard quinze jours avant la date de début des vacances scolaires concernées, obligatoirement accompagnées du règlement correspondant. Au-delà de cette date, les journées réservées sont dues et ne peuvent plus être modifiées. L'enfant ne peut être inscrit uniquement le jour de la sortie : deux jours de présence minimum sont obligatoires dans la même semaine.

Vous recevrez la facture acquittée par mail en fin de séjour (à conserver pour votre CE).

#### **Mercredis :**

- Inscription annuelle régulière : votre enfant a une place réservée tous les mercredis. Toute absence devra être signalée obligatoirement au plus tard le vendredi avant 16h précédant le mercredi d'accueil. Sinon, le mercredi d'absence sera facturé.
- Inscription occasionnelle : sous réserve de place, vous pourrez demander une inscription de votre enfant par mail.
- Factures envoyées par mail chaque fin de mois.

**Annulations** : le nombre d'animateurs est lié au nombre d'enfants inscrits. Pour éviter les dérives budgétaires, les jours d'absence seront facturés sauf sur présentation d'un certificat médical.

### **3/ Participation financière**

Les tarifs variant en fonction du quotient familial et du lieu d'habitation, les parents doivent fournir les pièces permettant le calcul de leur participation financière. Le quotient familial est vérifié auprès de la CAF avant chaque séjour.

Durée	Tranche 1 Inf. à 700 €		Tranche 2 De 701 à 1000 €		Tranche 3 De 1001 à 1500 €		Tranche 4 De 1501 à 2500 €		Tranche 5 Sup. à 2500 €	
	Orcet	Extér	Orcet	Extér	Orcet	Extér	Orcet	Extér	Orcet	Extér
½ journée	4,50 €	5,50 €	5,50 €	6,50 €	6,50 €	7,50 €	7,50 €	8,50 €	8,50 €	9,50 €
½ journée + repas	5,50 €	6,50 €	6,50 €	7,50 €	7,50 €	8,50 €	8,50 €	9,50 €	9,50 €	10,50 €
Journée	10 €	12 €	12 €	14 €	14 €	16 €	16 €	18 €	18 €	20 €
Sortie ou activité exceptionnelle	3 €	3 €	3,50 €	3,50 €	4 €	4 €	4,50 €	4,50 €	5 €	5 €
Si restaurant, rajouter	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €	4 €

Le tarif comprend les goûters.

#### **Vacances scolaires :**

- Sortie ou intervention exceptionnelle : un supplément de 3 € à 5 € suivant le quotient familial sera facturé aux familles.
- Sortie avec restauration : 4 € sont à rajouter si la sortie comprend un déjeuner au restaurant.
- Le **règlement** de la semaine ou de la journée réservée doit être effectué à **l'inscription**, au plus tard 15 jours avant la date d'arrivée de l'enfant.

**Mercredis :** le règlement des mercredis doit être effectué à **réception de la facture mensuelle**.

#### **Article 6 : responsabilité et assurances**

L'organisation de l'accueil et des activités dans l'Accueil de loisirs relève de la responsabilité du FJEP d'Orcet.

L'Accueil de loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Le FJEP a conclu une police d'assurance en responsabilité civile et en assurance de personnes « accidents corporels » auprès de l'APAC.

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à disposition (locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique). Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

#### **Article 7 : hygiène, santé et maladie**

Certaines vaccinations sont obligatoires pour toute entrée d'enfant en collectivité : diphtérie, tétanos, polio, BCG avec les rappels à jours (photocopie carnet de santé).

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli. Il pourra réintégrer l'Accueil de loisirs sur présentation d'un certificat de non-contagion.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) n'est pas habilitée à donner un médicament par voie orale ou inhalée, exception faite **sur présentation d'ordonnance médicale** remise à la direction comme suit :

- Copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin
- Fourniture des médicaments par la famille
- Autorisation écrite des parents ou du tuteur légal

En cas d'accident, la procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- **Blessures sans gravité** : soins apportés par l'animateur en relation avec le directeur. Ce soin est consigné sur le registre d'infirmerie du FJEP et signé par la directrice. L'incident et son traitement seront signalés aux parents lors du départ de l'enfant.
- **Malaise** : En cas de maladie survenant pendant l'Accueil de loisirs (fièvre, nausées, maux de tête..), la direction appellera les parents pour décider avec eux de la marche à suivre.
- **Accident grave** : appel en priorité aux services d'urgence (pompiers, SAMU) puis aux parents.

#### **Article 8 : objets personnels**

Les enfants accueillis en Accueil de loisirs ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou de convoitise (jouets électroniques, portables...). En cas de perte, de vol, ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et l'Accueil de loisirs ne pourra être tenu pour responsable.

Il est conseillé de mettre des vêtements adaptés aux activités de l'Accueil de loisirs et marqués (vestes, casquettes, sacs...) au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, merci de le signaler immédiatement à l'animateur.

#### **Article 9 : départ des enfants**

Le départ des enfants s'effectue sous la responsabilité et la présence de la personne désignée au départ sur la fiche d'inscription.

Le responsable peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de l'avoir autorisé sur la fiche d'inscription et signalé à l'équipe de direction.

Si, par décision de justice, un parent n'était pas autorisé à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie. Sans celle-ci, l'enfant pourra être remis à ses deux responsables légaux.

Présidente du FJEP Orcet  
Mme Aleth BADOR

Directrice de l'Accueil de loisirs  
Melle Sophie MENDES